

Délibération 2024-057

SEANCE DU 02 JUILLET 2024

Date de la convocation : mercredi 26 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers votants : 15

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi deux juillet, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, LEJOLLY Annie, MAUGER Sylvie, SOURD Annie, OHEIX Yoann, LELANDAIS Guillaume, BEHELLE Anthony.

Pouvoirs : BURNEL Sébastien (pouvoir à BRIENS Eric), LELUBEZ Marlène (pouvoir à LACOLLEY Daniel)

Excusés : ROUXEL Dominique, VASSELIN Denise, TRAVERT Dominique, MAUROUARD Arnaud.

Secrétaire de séance : SOURD Annie

Objet : DEVERSOIR – LANCEMENT ETUDE SOCIO-ECONOMIQUE

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire du barrage déversoir et du seuil de l'ancien moulin Férey, ouvrage qui doit faire l'objet d'une mise en conformité réglementaire. Ce projet doit prévoir la restauration du transit sédimentaire ainsi que la restauration de la continuité piscicole pour les espèces de poissons cibles (anguille, saumon atlantique, truite de mer, grande alose, truite fario, lamproie fluviatile et lamproie marine). Compte tenu du peu de sédiments et de la pente très faible à l'entrée des marais, l'enjeu de mise en conformité réglementaire est principalement centré sur la continuité piscicole.

Deux scénarios peuvent donc être envisagés :

1. L'aménagement d'une passe à poissons : cette hypothèse permet de maintenir l'activité canoë en amont du bourg jusqu'à Néhou mais remet en cause l'activité kayak sportif, sans incidence sur la pêche de loisir ou les activités agricoles par rapport à la situation actuelle.
2. L'effacement du seuil et la restauration écologique de la Douve : ce scénario consiste à supprimer le seuil de l'ancien moulin Férey et à restaurer l'écoulement naturel de la Douve. Dans cette hypothèse, les activités de la base de loisirs doivent être repensées en termes de parcours, d'embarquement ou de périodicité des pratiques afin de maintenir les emplois actuels.

Afin d'avoir tous les outils d'aide à la décision finale sur ce dossier, Monsieur le Maire propose la réalisation d'une étude pour obtenir tous les éléments utiles pour identifier, caractériser et évaluer la valeur socio-économique réelle et potentielle des usages liés à la Douve ainsi que les impacts et les opportunités de chaque scénario sur le développement de la base de loisirs et enfin leurs conséquences sur l'attractivité économique et touristique de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide le lancement d'une consultation afin de désigner un cabinet d'études chargé de la réalisation de cette étude socio-économique,
- Sollicite l'accompagnement de la Région Normandie via les Fonds d'Aide au Conseil et à l'Innovation Touristique (FACIT) et de tout autre financeur potentiel,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Eric BRIENS